

507277-26

# République du Bénin

Fraternité – Justice -Travail

Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE)

Personne Responsable des Marchés Publics  
(PRMP)

MARCHE DE FOURNITURES

## PROCES-VERBAL DE NON ATTRIBUTION PROVISOIRE

Avis d'appel d'offres n°342/25/SBEE/DG/PRMP/SP-PRMP/RCP/SPM du 23 JUIN  
2025

**Objet : ACQUISITION DE POTEAUX ELECTRIQUES POUR  
L'ENTRETIEN DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA SBEE PAR LA  
TECHNIQUE D'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES SUR  
UN (01) AN**

Source de financement : *Budget Autonome*

Gestion : 2026

Février 2026

AR

AS

Handwritten signature

Handwritten signature

## Procès-verbal d'attribution provisoire

**Objet :** Dossier d'appel à concurrence n°342/25/SBEE/DG/PRMP/SP-PRMP/RCP/SPM du 23 JUIN 2025 relatif à l'ACQUISITION DE POTEAUX ELECTRIQUES POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA SBEE PAR LA TECHNIQUE D'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES SUR UN (01) AN

**Mode de passation :** Appel d'offres ouvert International

L'an deux mil vingt-six et le lundi 09 février à 15 heures précises, dans la salle 219 de la Direction Générale de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE), la Commission d'ouverture et d'évaluation des Offres (COE) a procédé à la non attribution provisoire du marché cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément aux notes de service N°109968/25/DG/PRMP/SPPRMP/CDCP/SPM et N°109967/25/DG/PRMP/SPPRMP/CDCP/SPM du 05 août 2025

- **Président :** Jean-Luc YOFFOU, Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la SBEE ;

- **Rapporteur :** Nestor HOUAGA, Secrétaire Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (SP-PRMP) de la SBEE

- **Membres :**

- ✓ **Amandine TOPANOU**, Chef Département chargé de la Conduite des Procédures (CDCP) de la SBEE ;
- ✓ **Blaise BENTO**, Représentant du Directeur Technique de la SBEE ;
- ✓ **Rogatien AGOSSOU**, Représentant du Directeur du Patrimoine de l'Approvisionnement et du Patrimoine (DPAL) de la SBEE
- ✓ **Bienvenue AHOUNOU**, Chef Département du Patrimoine et Moyens Généraux (CDPMG) de la SBEE
- ✓ **Kévin ZANDO**, Représentant du Directeur Financier et Comptable (DFC) de la SBEE ;
- ✓ **Abbas ADEBI**, Technicien à la PRMP SBEE ;
- ✓ **Elias AMOUZOUN**, Spécialiste en Passation des Marchés à la PRMP de la SBEE ;
- ✓ **Houda F. BATOKO**, Spécialiste en Passation des Marchés à la PRMP de la SBEE.

Administration	Nom et Prénom (s)	Qualité	Observations
----------------	-------------------	---------	--------------

Page 2 sur 8

PV DE NON ATTRIBUTION RELATIF A L'ACQUISITION DE POTEAUX ELECTRIQUES POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA SBEE PAR LA TECHNIQUE D'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES SUR UN (01) AN

			<i>[Préciser avec voix délibérative ou sans voix délibérative]</i>
PRMP	Jean-Luc YOFFOU	PRMP /SBEE	Avec voix délibérative
PRMP	Nestor HOUAGA	SPPRMP/SBEE	
PRMP	Amandine TOPANOU	CDCP/PRMP/SBEE	
DFC	Kévin ZANDO	Représentant DFC / SBEE	
DT	Blaise BENTO	Représentant DT / SBEE	
DPAL	Rogation AGOSSOU	Représentant DPAL	
DPAL	Bienvenue AHOUNOU	CDPMG/DPAL	
PRMP	Elias AMOUZOUN	Chargé de la Passation des Marchés (SPM/PRMP/SBEE)	
PRMP	BATOKO Houda	SPM / PRMP/ SBEE	

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le(s) tableau(x) synthèse(s) ci-après :

<b>Lot unique</b>	<b>Intitulé : ACQUISITION DE POTEAUX ELECTRIQUES POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA SBEE PAR LA TECHNIQUE D'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES SUR UN (01) AN</b>
<b>Procédures</b>	
<b>Mode de passation</b>	<b>Avis d'appel d'offres ouvert international</b>
<b>Justification</b>	<b>Néant</b>
<b>Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle</b>	PV n°1057-06/DNCMP/DiC/25 du 13 juin 2025
<b>Soumissionnaires en lice</b>	

- 1) SERELEC BENIN
- 2) GLOBAL ELECTRIQUE INTER
- 3) TECEL SARL
- 4) AFRIENERGIE
- 5) GROUPEMENT ALLIANCE ENERGY BENIN & CCAID
- 6) SIPEMEE SARL

**Soumissionnaires écartés**

Soumissionnaires	Motifs
<p>1) SERELEC BENIN</p>	<p>Le soumissionnaire <b>SERELEC</b> a fourni pour les poteaux <b>9A200</b> et <b>9A650</b> une hauteur utile de 7.6m au lieu de 7.35m demandée par le DAO. Les fiches techniques du fabricant fournies dans son offre ne donnent pas les informations relatives à <b>la norme ; au ciment, au granulats, au dosage du béton, à l'eau de gâchage et à la norme de l'acier</b> qui sont des caractéristiques éliminatoires au niveau des spécifications techniques de la page 113 à la page 143 ainsi qu'au point 1 de l'annexe A-1-2 avec <b>NB : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre</b> à la page 67 du dossier d'appel d'offres. Pour le poteau <b>9A400</b>, la fiche technique du fabricant ne renseigne pas sur <b>la norme, le ciment, le granulats, le dosage du béton, l'eau de gâchage et la norme de l'acier</b> tel qu'exigés au niveau des spécifications techniques de la page 113 à la page 143 ainsi qu'au point 1 de l'annexe A-1-2 avec <b>NB : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre</b> à la page 67 du dossier d'appel d'offres. Pour les poteaux <b>12A800 et 12A1000, 12A1250, 13A800</b>, les fiches techniques du fabricant ne renseignent pas sur <b>la norme, le ciment, le granulats, le dosage du béton, l'eau de gâchage et la norme de l'acier</b> tel qu'exigés au niveau des spécifications techniques de la page 113 à la page 143 ainsi qu'au point 1 de l'annexe A-1-2 avec <b>NB : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre</b> à la page 67 du dossier d'appel d'offres.</p> <p>La description technique du poteau <b>9A650</b> de <b>SERELEC BENIN</b> renseigne un effort nominal de 400 au lieu de 650daN, pour le poteau <b>12C1250</b> la ligne 4.15 marquage renseigne <b>12A400</b> au lieu de <b>12C1250</b>, pour le poteau <b>13A400</b>, au niveau de l'item « marquage » il a renseigné <b>12 A400</b> au lieu de <b>13A400</b>, pour le poteau <b>13C1250</b>, le soumissionnaire n'a pas renseigné les critères d'escaladabilité et</p>

	<p>de plan de perçage, pour le poteau 9C650 à la rubrique marquage, il a mis 9C400 au lieu de 9C650. Ce qui est contraire aux exigences du dossier d'appel d'offres au niveau des spécifications techniques de la page 113 à la page 143 ainsi qu'au point 2 de l'annexe A-1-2 avec <b>NB : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre à la page 67 du dossier d'appel d'offres.</b></p>
<p>2) GLOBAL ELECTRIQUE INTER</p>	<p>Les fiches techniques du fabricant des poteaux fournies par le soumissionnaire <b>GLOBAL ELECTRIQUE INTER</b> ne renseignent pas sur l'escaladabilité, le plan de perçage et l'eau de gâchage à utiliser tel qu'exigés au niveau des spécifications techniques de la page 113 à la page 143 ainsi qu'au point 1 de l'annexe A-1-2 avec <b>NB : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre à la page 67 du dossier d'appel d'offres.</b></p> <p>Les descriptions techniques du soumissionnaire <b>GLOBAL ELECTRIQUE INTER</b>, ne renseignent pas la rubrique « repère situé à 4m » du critère marquage. Ce qui est contraire aux exigences du dossier d'appel d'offres au niveau des spécifications techniques de la page 113 à la page 143 ainsi qu'au point 2 de l'annexe A-1-2 avec <b>NB : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre à la page 67 du dossier d'appel d'offres.</b> Il a été constaté que le soumissionnaire a conclu un accord de partenariat avec le soumissionnaire AFRIENERGIE dans le cadre de la réalisation du présent marché.</p>
<p>3) TECEL SARL</p>	<p>Le soumissionnaire <b>TECEL SARL</b> a proposé une fiche technique collective pour tous les types de poteaux. Cette fiche ne montre pas le plan de perçage, ne renseigne pas sur le marquage, le ciment, le granulats, le dosage du béton, l'eau de gâchage qui sont des caractéristiques éliminatoires au niveau des spécifications techniques de la page 113 à la page 143 ainsi qu'au point 1 de l'annexe A-1-2 avec <b>NB : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre à la page 67 du dossier d'appel d'offres.</b></p> <p>Les tableaux de description technique fournis par le soumissionnaire <b>TECEL SARL</b> ne renseignent pas sur le critère d'escaladabilité et du plan de perçage. Ce qui est contraire aux exigences du dossier d'appel d'offres au niveau des spécifications techniques de la page 113 à la page 143 ainsi qu'au point 2 de l'annexe A-1-2 avec <b>NB : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre à la page 67 du dossier d'appel d'offres.</b></p>

	<p><b>L'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre à la page 67 du dossier d'appel d'offres.</b></p> <p>L'engagement fourni par le soumissionnaire <b>TECEL SARL</b> n'est pas légalisé tel qu'exigé au point 7 de l'annexe A-1-2 avec <b>NB : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre à la page 67 du dossier d'appel d'offres.</b></p>
4) <b>AFRIENERGIE</b>	<p>Les fiches techniques des poteaux du soumissionnaire <b>AFRIENERGIE</b> ne renseignent pas sur l'escaladabilité, le plan de perçage, et l'eau de gâchage tel qu'exigés au niveau des spécifications techniques de la page 113 à la page 143 ainsi qu'au point 1 de l'annexe A-1-2 avec <b>NB : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre à la page 67 du dossier d'appel d'offres.</b> De même, il a été constaté que les fiches techniques et l'autorisation du fabricant jointes par le soumissionnaire <b>AFRIENERGIE</b> sont délivrés par le fabricant <b>GLOBAL ELECTRIQUE INTER</b> qui est aussi soumissionnaire pour le même marché et les deux soumissionnaires ont conclu un accord de partenariat dans le cadre de la réalisation du présent marché.</p>
5) <b>GROUPEMENT ALLIANCE ENERGY BENIN &amp; CCAID</b>	<p>Il a fourni une description technique non conforme à celle demandée par le dossier d'appel d'offres. Il a présenté une description textuelle qui n'aborde pas les critères de spécifications techniques du dossier. Ce qui est contraire aux exigences du dossier d'appel d'offres au niveau des spécifications techniques de la page 113 à la page 143 ainsi qu'au point 2 de l'annexe A-1-2 avec <b>NB : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre à la page 67 du dossier d'appel d'offres.</b> Le contenu du document « note indiquant la durée de garantie du matériel » fourni par le <b>GROUPEMENT ALLIANCE ENERGY BENIN &amp; CCAID</b> n'est pas conforme à ce qui est demandé ainsi qu'au point 4 de l'annexe A-1-2 avec <b>NB : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre à la page 67 du dossier d'appel d'offres.</b></p>
6) <b>SIPEMEE</b>	<p>Le soumissionnaire <b>SIPEMEE SARL</b> a fourni toutes les fiches techniques fabricant des poteaux mais les informations concernant le ciment, le granulats, l'eau de gâchage, et l'acier ne sont pas renseignées sur la fiche. Il a juste inscrit « oui » pour ces caractéristiques. Ce qui est contraire aux exigences du dossier d'appel d'offres au niveau des spécifications techniques de la page 113 à la page 143 ainsi qu'au point 1 de l'annexe A-1-2 avec <b>NB : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre à la page 67 du dossier d'appel d'offres.</b> De même, il a rempli les tableaux de spécifications techniques des poteaux en garantissant certaines valeurs éliminatoires mais a mis « OUI » pour les autres critères ayant des valeurs éliminatoires sans préciser les valeurs garanties. Ce qui est contraire aux exigences du dossier d'appel d'offres au niveau des spécifications techniques de la page 113 à la page 143 ainsi qu'au point 2 de l'annexe A-1-2 avec <b>NB : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre à la page 67 du dossier d'appel d'offres.</b></p>

*[Handwritten signatures and initials]*

Attributaire	
Nom	Néant
Montant proposé	Néant
Montant évalué (corrigé)	Néant
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	<b>ACQUISITION DE POTEAUX ELECTRIQUES POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA SBEE PAR LA TECHNIQUE D'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES SUR UN (01) AN</b>
Prix	Néant
Délai d'exécution	Néant
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant

Le Président a clôturé la séance à 12 heures précises.

Fait à Cotonou, le 09 février 2026

Ont signé :

Le Président



**Jean-Luc YOFFOU**  
PRMP/SBEE

Le Rapporteur



**Nestor HOUAGA**  
SP-PRMP/ SBEE



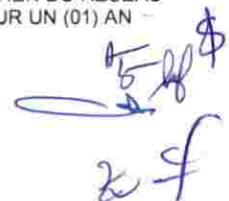
**Blaise BENTO**  
Rpt DT/SBEE



**Amandine TOPANOU**  
C/DCP/PRMP/SBEE



**Rogatien AGOSSOU**  
Rpt DPAL /PRMP





**Bienvenu AHOUNOU**  
CDPMG/SBEE



**Kévin ZANDO**  
Rpt DFC/SBEE



**Houda BATOKO**  
SPM/PRMP/SBEE



**Elias AMOUZOUN**  
SPM/PRMP/SBEE



**Abbas ADEBI**  
Technicien/PRMP/SBEE

Ag

